

DDTM
Service Environnement et Forêts
Bureau 314
89, rue Weber
30907 Nîmes

Pompignan, le 09 Octobre 2018

Lettre recommandée avec AR et mail adressé le 09 Octobre 2018 à la DDTM du Gard
Objet : Observations DDTM consultation du public défrichement Carrière Lascans Nord

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation du public concernant le défrichement de 8443m² sur la parcelle AB 55, je souhaite vous faire part de mes observations.

Sur la zone d'exploitation

Les Carrières de Pompignan exploitent la carrière de Lascans Nord. Exploitation qui selon l'Arrêté Préfectoral du 27 juin 1990 accorde une autorisation d'exploiter une superficie de 2ha pour l'extraction de 800m³ annuels.

A la lecture des divers documents mis à la disposition du public, je comprends que la superficie initiale octroyée par la préfecture est passée de 2ha à 6ha.

La superficie mentionnée dans l'Arrêté Préfectoral a donc triplé, sans accord préalable de la Préfecture ? Si tel est le cas, je m'interroge pour savoir si ces 4ha en dehors de la zone initialement prévue ont d'ores et déjà fait l'objet de mesures compensatoires ?

Compte tenu de la sensibilité du site de la Plaine de Pompignan, classée dans plusieurs zones de protection, dans quelle mesure est-il possible de savoir si les différentes phases de défrichement hors autorisation ont été respectées ? Est-il raisonnablement possible de parvenir à mesurer l'impact de cette extension (sans autorisation et donc sans contrôle des services de l'Etat ?) que cela a eu sur la faune et la flore de la Plaine de Pompignan ?

D'autre part, il semblerait que des défrichements aient été effectués récemment à proximité de mon habitation, par les Carrières de Pompignan, à savoir la création d'une piste d'environ 600m de long sur 4m de large qui permet de relier les carrières de Lascans Nord et de Lascans Sud. En terme de superficie, cela représente environ 2400m². L'information est facilement vérifiable sur les photos aériennes de l'IGN en comparant les photos prises depuis 2010 jusqu'à aujourd'hui.

Plus récemment, il semblerait également que la réouverture d'une carrière au Nord, de l'autre côté de la RD25, sur la commune de Saint Hippolyte du Fort ait également vu apparaître une piste d'une longueur d'environ 600m (non visible sur les photos aériennes de l'IGN), soit environ encore 2400m² supplémentaires. (Cette information ne peut-être constatée qu'in situ car la piste est récente, en bordure de la RD25)

Sur le paysage

Je lis dans les divers documents disponibles au public que « le paysage ne subit pas de changement sensible ». Pourtant une clôture de plus d'un kilomètre en bordure de la RD25, et visible de tous,rompt sévèrement la beauté paysagère que nous avons jusqu'ici. Il aurait été peut-être préférable que seule l'emprise de la carrière soit clôturée. Je vous prie de croire que la clôture d'une parcelle de 40ha entâche sévèrement le paysage de notre Plaine de Pompignan, si somptueuse auparavant. Une autre clôture est en train d'être érigée par la même entreprise de l'autre côté de la RD25.

Sur la faune et la flore

Au delà de l'esthétique, dans son étude d'impact, le Cabinet Barbanson évoque les enjeux forts pour les reptiles présents dans la Plaine. Ils mettent en exergue, les déplacements des reptiles entre la carrière Lascans Nord et celle de l'autre côté de la RD25. Ces déplacements sont, aujourd'hui, rendus impossibles pour les plus gros reptiles par cette clôture qui s'étend sur plus d'un kilomètre le long de la RD25 (ex. Lézards Ocellés, taille entre 55 et 70cm)

Située en ZONE NATURA 2000, en zone ZNIEFF I et II, ZICO Hautes Garrigues, Espace Naturel Sensible du Département, la plaine de Pompignan présente nombre d'espèces qu'il devrait être de notre devoir à tous de protéger. L'exploitation de 4ha en dehors de l'Arrêté Préfectoral malgré tous ces « labels » de protection de la nature paraît pour le moins inquiétante, voire préoccupante.

Sur les nuisances sonores

Enfin je lis que les carrières de pompignan demande une augmentation de sa production, passant de 800m³ à 15000m³. Notre maison, la plus proche du site (570m) va de fait se retrouver plus proche de la carrière dans la mesure où l'autorisation d'exploiter in fine porte sur la partie Sud du site, donc en direction de notre maison. Nous sommes donc véritablement très inquiets des nuisances sonores que ce rapprochement géographique va occasionner. Les études acoustiques fournies dans les documents ne prennent pas en compte avec exactitude les nuisances qui vont naturellement augmenter du fait du rapprochement de la zone d'exploitation de notre habitation. En accordant cette autorisation aux Carrières de Pompignan, vous ouvrez des droits à cette carrière sans prendre en compte l'atteinte faite à la Nature ces dernières années, ce que je déplorerais sincèrement. Si par malheur les nouveaux Arrêtés Préfectoraux n'étaient, à nouveau, pas respectés, faut-il s'attendre à ce que la surface d'exploitation soit, à nouveau, multipliée par trois ces prochaines années et qu'il suffise de demander des autorisations de défrichage et d'extension une fois les dommages causés ?

Espérant que vous saurez prendre en compte mes observations et inquiétudes, pour notre Nature et nos enfants.

Bien cordialement,